



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 69048

Texte de la question

L'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce a confirmé le jugement selon lequel les exportations sucrières subventionnées de l'Union européenne avaient largement excédé, depuis 1995, la limite de 1 273 000 tonnes par an à laquelle elle s'était engagée. Cette décision, qui devra être prise en compte dans la réforme de l'organisation commune du marché du sucre, signifie une perte de débouchés importante pour les producteurs français et 30 % de leurs produits pourraient être menacés. M. François-Xavier Villain souhaiterait que M. le ministre de l'agriculture et de la pêche lui indique avec précision la position du gouvernement français sur cette question et les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour que la prise en compte de ce verdict dans la prochaine réforme puisse permettre de continuer à défendre les intérêts légitimes des producteurs et consommateurs de sucre européens.

Texte de la réponse

Les conclusions de l'organe d'appel de l'organisation mondiale du Commerce (OMC) d'avril 2005 contraignent l'Union européenne à modifier l'organisation commune de marché du sucre. Le gouvernement français en prend acte, mais entend faire en sorte que le nouveau régime actuellement en négociation au Conseil des ministres de l'Union européenne tienne dûment compte des intérêts des opérateurs français de la filière. Son objectif est en pratique que ces derniers puissent effectivement tirer profit d'un rééquilibrage du marché, dont la nécessité est par ailleurs avérée. À cet égard, l'orientation générale de la proposition de la Commission répond globalement à nos préoccupations. Le Gouvernement considère néanmoins qu'un certain nombre d'améliorations sont nécessaires dans les modalités de la réforme. Deux points font en particulier l'objet d'une vigilance particulière. Le volet commercial du futur dispositif doit assurer une équité dans les éventuels ajustements nécessaires pour assurer la maîtrise du marché, afin que les importations ne soient pas dispensées de tels efforts, qui sinon incomberaient aux seuls producteurs communautaires. La spécificité de nos départements d'outre-mer doit être de son côté mieux prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69048

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6515

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10512